



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018**

Ordre du jour :

1. 7196 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 5 octobre 2016
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
2. 7193 Projet de loi portant approbation de l'Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC, signé à Saint-Domingue, le 25 octobre 2016
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7191 Projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich, le 18 février 2017
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. 7178 Projet de loi portant approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires, fait à Bruxelles le 16 février 2017
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 6 et le 12 janvier 2018
6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 18 octobre 2017, du 20 octobre 2017 et du 22 novembre 2017
7. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

M. Marcel Oberweis, remplaçant de Mme Arendt

Mme Diane Alff, M. Olivier Baldauff, M. Gabriel Baptista, Ministère des Affaires étrangères

M. Patrick Heck, Mme Nina Garcia, Direction de la Défense

Mme Elisabeth Wirion, Haut-Commissariat à la Protection nationale

Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. 7196 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 5 octobre 2016**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Signé le 5 octobre 2016 à Bruxelles, l'Accord de partenariat remplace une déclaration conjointe entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande adoptée le 21 septembre 2007 à Lisbonne. L'accord établit un cadre modernisé fixant les relations bilatérales avec la Nouvelle-Zélande, notamment dans les domaines de la coopération économique et commerciale et des questions politiques (dialogue politique renforcé). L'engagement commun comporte des clauses sur les droits de l'homme, les armes de destruction massive, la Cour pénale internationale, ainsi que la lutte contre le terrorisme. L'accord permet aussi un engagement plus efficace en matière de développement et d'aide humanitaire, de la politique commerciale et de la justice. Pour les nombreux domaines spécifiquement mentionnés, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi.

Sur le plan institutionnel, l'accord prévoit l'institution d'un comité mixte chargé de veiller au bon fonctionnement et à l'application de l'accord.

L'accord permettra au Luxembourg de renforcer davantage ses relations avec la Nouvelle-Zélande. Lors d'une visite en Nouvelle-Zélande en septembre 2016, le Ministre des Affaires étrangères a par ailleurs signé un accord bilatéral sur l'échange de jeunes travailleurs.

**2. 7193    **Projet de loi portant approbation de l'Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC, signé à Saint-Domingue, le 25 octobre 2016****

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Lors du premier Sommet de Rio de Janeiro en 1999, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne ont entamé un « partenariat stratégique birégional », ayant ainsi attribué une nouvelle qualité aux relations existantes sur le plan historique, social et économique. Le but a été d'instaurer un nouveau dialogue politique dynamique et de créer un espace d'échange politique et économique entre les deux régions. En 2010, la plateforme politique régionale de la Communauté des Etats latino-américains et des Caraïbes (CELAC) a été créée, regroupant 33 Etats du continent américain et représentant quelque 600 millions d'habitants. Dans le cadre du partenariat birégional, la CELAC est devenue la contrepartie, mais aussi un partenaire indispensable de l'Union européenne.

La Fondation Union européenne – Amérique latine et Caraïbes (Fondation UE-ALC) a été instaurée sur décision du 6<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement UE-ALC à Madrid, le 18 mai 2010, dans le but de renforcer le partenariat birégional UE-ALC. La Fondation a entamé ses activités en novembre 2011 sous droit allemand et avec siège à Hambourg. L'institution de la Fondation en tant qu'organisation internationale de nature intergouvernementale relevant du droit international public permet notamment à tous les membres de la Fondation de contribuer à son budget. L'Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC a été signé le 25 octobre 2016 à Saint-Domingue.

La Fondation transpose les priorités fixées tous les deux ans par les sommets CELAC-UE dans des projets concrets. Le Luxembourg est représenté au Conseil des gouverneurs de la Fondation au niveau ministériel (lors des sommets) respectivement au niveau de hauts fonctionnaires.

Il s'avère au cours de la discussion que le Ministère des Affaires étrangères a contribué en 2012 à hauteur de 15.000 euros à « l'ancienne » fondation. La contribution à la nouvelle fondation reste à être fixée. Le siège restera établi à Hambourg.

Les droits de l'homme sont régulièrement mentionnés lors du dialogue politique. Le prochain sommet, prévu pour février 2018, sera probablement reporté à cause de la situation au Venezuela.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au projet de loi.

**3. 7191    **Projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich, le 18 février 2017****

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

En novembre 2011, le Conseil a donné l'autorisation de négocier un accord de coopération en matière de partenariat et de développement avec la République islamique d'Afghanistan. L'accord a été paraphé le 2 juillet 2015 à Kaboul. Il a été signé le 18 février 2017 à Munich.

L'accord confirme et formalise l'engagement politique et économique renforcé et durable de l'UE et de ses Etats membres en Afghanistan. Celui-ci constitue le premier cadre légal des relations entre l'UE et ses Etats membres avec l'Afghanistan et établit un cadre pleinement cohérent pour les relations bilatérales. Ainsi, l'attachement de l'UE à une coopération durable avec l'Afghanistan dans le cadre de la « décennie de la transformation » 2014-2024 est réaffirmé sur la base des engagements pris lors de la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, s'étant tenue les 4 et 5 octobre 2016 et à laquelle avait participé le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire. Depuis 2002, l'UE a mis à disposition de l'Afghanistan 3,6 milliards d'euros en aide au développement et humanitaire. L'Afghanistan est le plus grand bénéficiaire d'aide au développement de l'UE. En collaboration avec les Etats membres, l'UE contribue plus d'un milliard d'euros en aide par an. L'Afghanistan fait partie des pays les moins avancés et profite du traitement le plus favorable sous le régime des préférences généralisées de l'UE, à savoir l'accord « tout sauf les armes ». L'accord contribue au soutien du processus de paix et de la sécurité en Afghanistan, ainsi qu'à la stabilité de la région, affectée par de longues années de conflit.

L'accord met l'accent sur un dialogue politique régulier, y compris sur les questions relatives aux droits de l'homme, et en particulier les droits des femmes et des enfants. En ce qui concerne le contenu de l'accord, il est renvoyé au chapitre III de l'exposé des motifs du projet de loi.

Sur le plan institutionnel, l'accord prévoit l'instauration d'un comité mixte, composé de représentants des deux parties et chargé de veiller au bon fonctionnement et à l'application de l'accord. L'accord a été conclu pour une période initiale de dix ans qui sera automatiquement prorogé pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation écrite au préalable par une des deux parties, six mois avant l'expiration de sa validité. L'accord est entré provisoirement en vigueur suite à la décision du Conseil du 13 février 2017. L'application provisoire concerne les questions relevant de la compétence de l'UE.

Il ressort de la discussion que l'accord contient également des dispositions sur la coopération dans le domaine des migrations (article 28). La bonne gouvernance et l'Etat de droit sont également des éléments contenus dans l'accord et font l'objet du dialogue politique.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au projet de loi.

**4. 7178** **Projet de loi portant approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires, fait à Bruxelles le 16 février 2017**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi s'inscrit dans le cadre de la défense contre les menaces asymétriques. Un accord relatif au système de réponse face aux menaces aériennes non-militaires a été signé entre les pays du Benelux le 4 mars 2015. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A l'instar de cet accord, le présent

accord vise à mettre en place une coopération transfrontalière entre les pays du Benelux et la France afin d'améliorer les capacités d'interventions des Parties et de faciliter l'échange d'informations dans le but de répondre aux menaces aériennes non militaires.

L'accord-cadre définit le principe d'une coopération entre les quatre pays dans le cas d'une menace aérienne non militaire. Il permet d'entrer dans l'espace aérien avec l'accord des autorités respectives et de prendre, avec l'accord des autorités nationales, des mesures appropriées. L'accord avec la France n'utilise pas le terme « Renegade », mais « menaces aériennes non militaires » englobant des cas de figure tel que la perte de contrôle sur un avion, n'entrant pas dans le cadre d'un acte terroriste. Une autre différence avec l'accord Benelux est qu'il n'exclut pas seulement l'usage de la force létale, mais aussi le tir de semonce en rafale avec canon mitrailleur. L'accord ne comporte aucune référence au traité SOFA (Statuts of Forces Agreement) de l'OTAN, mais le contenu des dispositions du SOFA est repris.

Dans son avis, le Conseil d'Etat insiste à ce que ces arrangements soient publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, comme l'exige l'article 37 de la Constitution. Cette exigence pose cependant problème, puisqu'une partie de ces arrangements revêtent un caractère confidentiel. Dans ce contexte, il est rappelé que le même problème s'est posé lors de la ratification de l'accord Benelux, le 4 juillet 2016. Lors de cette première discussion de cette problématique, la commission s'était ralliée à un avis juridique sur les principes et les modalités qui régissent la ratification des traités qui couvrent des aspects confidentiels du 10 juin 2016 du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Il ressort de la discussion que le tir de semonce en rafale avec canon mitrailleur peut être considéré comme recours à la force létale, tandis que le tir de semonce au moyen de leurres infrarouges n'a pas de conséquences létales. Les drones (« aéronefs civils sans pilote ») sont explicitement mentionnés dans l'accord. Le mécanisme d'autorisation de l'entrée dans l'espace aérien est identique à celui prévu dans l'accord Benelux. L'autorisation de l'action militaire se fait dans une deuxième étape. L'accord Benelux porte sur un espace aérien commun, tandis que ceci n'est pas le cas pour le présent accord avec la France. Des négociations concernant la conclusion d'un accord quadrilatéral similaire avec l'Allemagne sont en cours.

**5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 6 et le 12 janvier 2018**

Pour des raisons techniques, la liste des documents n'a pas pu être finalisée. Elle sera transmise aux membres de la commission par courrier électronique selon la procédure « sans réunion ». Les membres de la commission sont d'accord avec cette manière de procéder.

**6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 18 octobre 2017, du 20 octobre 2017 et du 22 novembre 2017**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**7. Divers**

Le Président informe sur les prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 23 janvier 2018

La Secrétaire-Administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de  
l'Immigration,  
Marc Angel